JURIS TAX

Cabinet Juridique & Fiscal Juridisch en Fiscaal Kantoor Legal and tax office

Spécialisé en TVA- Gespecialiseerd in BTW - Specialized in VAT

Honoraires et frais adaptation statuts Sociétés au CSA

L'entrée en vigueur du Code des sociétés et associations (CSA) oblige chaque personne morale existante au 1er mai 2019 à adapter ses statuts au nouveau code CSA. Certains termes sont modifiés comme le siège "social" qui devient simplement le siège ou la généralisation du terme administrateur pour désigner les dirigeants d'une personne morale. La modification des statuts d'une société à responsabilité limitée (anciennes SPRL, SCRL, SA) doit être réalisée au moyen d'un acte authentique devant Notaire

	acti	autii	entique devant Notaire			
é s		Les honoraires relatif à l'adaptation des statuts d'une société au CSA, y compris les frais du Notaire, se décomposent de la manière suivante :		F	orfait / Heure Hors TVA	TVA belge 21% incluse
	I	STT	Contacts et communications préalables en vue de l'établissement du projet de mise en conformité des statuts au CSA			
			Informations des formalités de convocation : organe d'administration + assemblée générale extraordinaire	F	342,00	413,82
			Présentation du projet de statuts, commentaire et corrections			
	II	NOT	Projet d'acte notarié de modification des statuts Rendez-vous chez le Notaire et signatures	F	1200,00	1452.00
			Honoraires du Notaire et enregistrement de l'acte	F	1200,00	1452,00
	Ш	MB	Formulaires de publication au Moniteur belge I et II	F	227,22	274,94
			Publication aux annexes du Moniteur belge (y compris les droits d'insertion de 197,47 EUR au 1er mars 2024)			
	IV	BCE	Enregistrement à la Banque carrefour des entreprises (y compris le droit fixe de 110 EUR du Guichet d'entreprise au 1er janvier 2024)	F	129,40	156,57
	٧	TVA	Dépôt de la déclaration de modification auprès de la TVA (Finances)	F	49,99	60,49
			Coût total de la modification des statuts adaptés au CSA		1.948,61	2.357,82
	VI		Autres honoraires pour prestations envers les sociétés			
			Prestations ou formalités administratives sans avis ni conseil	Н	97,00	117,37
	2	ADM	Assistance dans l'accomplissement des obligations de gestion, fiscalité Assistance administrative à la gestion (création, clôture, cession, transmission,	Н	97,00	117,37
			cessation, Plan financier, réorganisation judiciaire)		37,00	117,57
	3	TAX	Déclaration TVA BE ou fiscale belge et annexes - Avis, assistance, représentation ou contrôle en matière fiscalité belge	Н	152,00	183,92
	4	TVA	Avis, assistance, représentation ou contrôle en matière TVA BE		450.00	400.00
			Audit TVA et optimalisation TVA BE Demande et suivi d'une décision anticipée, SDA, ruling, rescrit	Н	152,00	183,92
	5	LEG	Rédaction de contrat, convention ou renseignements juridiques			
			Rédaction des statuts de sociétés, ASBL - AISBL & Fondations Avis, Assistance, représentation dans les marchés publics, faillite, PRJ	Н	166,00	200,86
			Avis, assistance, représentation en droit des sociétés et des ASBL	Н	166,00	200,86
	7	LIQ	Mission de liquidateur de sociétés ou d'associations - Mandataire de justice ou Mandataire de crise	Н	194,00	234,74
			Frais et débours exposés		Forfait HTVA	TVAC
	30	ADM	Débours administratif de correspondance, note, rapport, mail (par page entamée)	F	9,70	11,74
	31	ADM	Débours de déplacement (par kilomètre parcouru) (hors Belgique = plus débours logement & transport)	F	0,97	1,17
	32	ADM	Forfait de déplacement à Bruxelles (hors débours logement)	F	76,00	91,96
/17	33	ADM	Traduction de documents, rapports, syllabi, etc. selon la langue et le tarif par	Р	devis du t	raducteur

Juristax vous assiste pour la réalisation de vos opérations spécifiques en matière de tenue des obligations des ASBL/AISBL/Fondations (budget, comptes annuels, Fiscalité, TVA, Statuts, UBOS, Patrimoine, RPI, Volontaires, etc.) moyennant des honoraires et la conclusion d'un mandat - procuration destiné aux autorités fiscales

Juris Tax établit ses facturations d'honoraires et frais sur base du tarif horaire ci-dessous, en tenant compte du temps réellement presté (y compris les communications téléphoniques) et en application de nos conditions générales de services disponibles sous https://juristax.be/cabinet/conditions-de-services/.

Les honoraires sont indexés au premier mars de chaque année impaire. La prochaine fois en 2025.

V17 Coefficient d'urgence ou de complexité (avertissement préalable)

de 20%

à 50%



JURIS TAX

www.juristax.be

RPM Bruxelles 0740800381

BE + 32 476 394 113

jpr ad juristax.be